



**PRÉFET
DES HAUTES
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE TECHNIQUE

Organisation du dispositif d'écoute, d'accompagnement et d'orientation à distance des victimes de violences conjugales et intrafamiliales dans les Hautes-Pyrénées en période de confinement COVID 19

Compte tenu de la probable augmentation des violences conjugales ainsi que de l'ensemble des violences intrafamiliales en raison de la promiscuité due à la situation de confinement des familles, les partenaires habituels de l'aide aux victimes de violences sexistes se sont mobilisés pour assurer un accueil, un accompagnement et une orientation à distance des victimes.

Localement une télé-prise en charge a donc été organisée par ces associations spécialisées dans le but d'écouter les victimes, redire le droit, proposer les possibilités de sortie des violences, accompagner leur cheminement (notamment vers les services de gendarmerie et de police) et aider aux démarches.

Enfin, il importe que dans ce contexte particulier un appui soit apporté aux professionnels inscrits dans ce dispositif, en leur permettant d'alerter rapidement les autorités dans les situations perçues comme graves et inquiétantes.

1- Mise en œuvre d'un dispositif local de prise en charge à distance des victimes de violences conjugales

L'écoute, l'orientation et l'accompagnement des victimes de violences sexistes seront assurés par :

Le CIDFF – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles – qui a mis en place :

- Des permanences téléphoniques pour le public selon les horaires et lieux habituels de l'accueil de jour pour femmes victimes de violences conjugales et LEAO (lieux d'accueil d'écoute et orientation) pour victimes de violences soit :
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au 07.50.59.64.49
- Une adresse mail par l'intermédiaire du site : hautespyrenees.cidff.info
- Des rendez-vous téléphoniques peuvent être pris avec le service juridique.
- Un message complémentaire sur le répondeur invite les femmes victimes de violence à se rapprocher du 17, du 39-19 et du 115 en cas d'urgence.

Madame Marie-José ASSIE, directrice, et la juriste madame Kahina TABTI, assureront ces permanences ; Les référentes violences seront mobilisées en tant que de besoin.

France Victimes 65 assurera :

- Des permanences téléphoniques tous les jours ouvrables de 9h à midi et 14h à 17 H au 05 62 51 98 58

Les salariés habituels (juriste, intervenant socio-judiciaire, psychologue) assureront cette permanence.

2- Mise à l'abri et en sécurité des victimes accompagnées ou non d'enfants, leur acheminement vers un lieu d'hébergement et leur accompagnement par des professionnels formés, dans le cadre de l'urgence.

➤ Sanctuarisation de places d'hébergement d'urgence dédiées :

L'association Albert Peyriguère qui gère les CHRS sur Tarbes et Odos, l'association des Cités du Secours Catholique et la Cité Saint Pierre sur Lourdes se sont engagées à répondre à l'urgence. À défaut et en dernier recours, des nuitées d'hôtels peuvent être proposées. Enfin, l'association L'Ermitage, sur Tarbes, peut être sollicitée sur des séjours prolongés .

Incidence de la situation de confinement sur l'organisation du dispositif (info du 18/03/2020)



Les partenaires du dispositif de mise à l'abri des victimes de violences ne sont pas en capacité d'accueillir des personnes étant donné la conjoncture actuelle (fermeture Hôtel Européen, saturation dispositif AHI). De ce fait, l'hôtel Kennedy peut accueillir les personnes victimes de violences sur les horaires suivantes : 06H30-12H00 et 17H00-21H00.

La Cité Saint-Pierre (Directeur : gonzague.amyotdinville@secours-catholique.org ; 05 62 42 71 11 / 06 40 48 43 24) **pourra accueillir les femmes victimes de violences que le 115 orientera** (présence d'un agent de sécurité sur le site et mobilisation des salariés volontaires en tant que de besoin). Le CIDFF et France Victimes 65 pourront être sollicités par la Cité Saint- Pierre afin de proposer une écoute et un accompagnement de ces publics.

➤ Prise en charge des déplacements dans le cadre de l'urgence, via le véhicule de service du S.I.A.O.65, mais aussi via la mobilisation de taxis. Un partenariat avec l'association « Radio Taxi Tarbais » a été formalisé (convention signée le 8 /12/2017).



Incidence de la situation de confinement sur l'organisation du dispositif (info du 18/03/2020)

Concernant l'acheminement par taxi, l'association des « Radios taxi Tarbais » a indiqué qu'ils ne peuvent pas se déplacer sans dérogation de la part des personnes transportées. Ils ont des contrôles de gendarmerie régulièrement. De ce fait, le **S.I.A.O. effectuera en plus du bon de transport une attestation de déplacement dérogatoire pour la personne à transporter.** Pour contacter le taxi, si le numéro initialement prévu ne répond pas (05.62.34.32.36) on peut contacter directement Mr Camy-Dessus au 06.76.93.40.79.

➤ Un accompagnement social adapté pour les victimes par les deux structures identifiées sur le département CIDFF ou France Victimes 65.

Schéma de la procédure de mise à l'abri des victimes : 2 voies possibles



La victime fait le 115

1

Le 115, après s'être assuré de l'adhésion des victimes et au regard de la gravité de la situation, demande l'intervention des services de police et de gendarmerie pour sécuriser les lieux.

2

Le 115 / S.I.A.O.65 vérifie la solution d'hébergement.

3

Le 115 / S.I.A.O. 65 communique aux services de police et de gendarmerie **les coordonnées de la solution d'hébergement** (en collectif, en nuitée.s d'hôtel) et **valide, au besoin, le recours au taxi pour l'acheminement des victimes.**
Il émet un bon de transport + une attestation de déplacement dérogatoire pour la personne à transporter



La victime fait le 17

1

Les services de police & de gendarmerie se rendent sur place et mettent les victimes en sécurité.

2

Les services de police et de gendarmerie appellent le 115 / S.I.A.O.65 après s'être assurés de l'adhésion des victimes.

3

Le 115 / S.I.A.O.65 vérifie la solution d'hébergement.

4

Le 115 / S.I.A.O.65 reprend contact avec les services de police et de gendarmerie, **communique les coordonnées de la solution d'hébergement** (en collectif, en nuitée.s d'hôtel) et **valide, au besoin, le recours au taxi pour l'acheminement des victimes.**
Il émet un bon de transport + une attestation de déplacement dérogatoire pour la personne à transporter



L'orientation vers une place d'hébergement, l'acheminement des victimes, via l'association des « Radio Taxi Tarbais » ou véhicule de service du SIAO **sont de la responsabilité du 115 / SIAO. Lui seul est habilité** à faire une proposition d'hébergement (en structure ou à l'hôtel) et pour l'acheminement, à valider le recours au taxi ou au véhicule du SIAO. **Il faut veiller au strict respect de la procédure.**

3- Communication auprès de la population

Afin que les victimes soient informées de cette organisation, un plan de communication est nécessaire via les sites des associations, de la préfecture, la presse locale...

Message :

Victimes ou témoin de violences conjugales

**Dans cette période de confinement liée au Covid – 19
ne restez pas seul(e) face à la situation**

- En cas **d'urgence**, appelez le **17 police secours**
et /ou
allez sur internet : **signalement-violences-sexistes-sexuelles.gouv.fr**

- ◆ ouvert 7 j / 7 et 24 h / 24
- ◆ des policiers et des gendarmes formés aux violences sexuelles et conjugales sont à votre écoute
- ◆ vous pouvez tchatter ou discuter en direct par SMS avec eux.
- ◆ utilisable depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur
- ◆ un accompagnement gratuit et anonyme



- **Pour un hébergement d'urgence, appelez le 115**
- Pour une écoute et un accompagnement, un numéro gratuit et anonyme



Hautes-Pyrénées

Les professionnels de l'accueil des victimes de violences conjugales sont à votre écoute et vous accompagneront dans vos démarches en cette période de confinement dû au Covid – 19

Vous pouvez contacter :

- **Le CIDFF – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles.**

du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au
07.50.59.64.49 ou par mail, par l'intermédiaire du site :
hautespyrenees.cidff.info

- **De France Victimes 65.**

Tous les jours ouvrables de 9h à midi et 14h à 17 H au 05 62 51 98 58

4 – L'organisation d'une cellule de vigilance

Une vigilance des situations de violences conjugales ou intrafamiliales qui sont soit inquiétantes, soit leur posent problème, doit permettre aux professionnels inscrits dans ce dispositif, d'alerter rapidement les autorités préfectorales notamment

Relais en mode optimal : Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, Isabelle COSTES :

Tel. : 05 62 46 42 16 / 06 29 48 15 26

Mail : isabelle.costes@hautes-pyrenees.gouv.fr

L'ensemble de ce dispositif est amené à évoluer compte tenu de la durée encore incertaine du confinement